

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

—
- ARRÊTÉ -

portant réglementation de la circulation
sur la route départementale n° 958
du PR 5+760 au PR 5+940
sur le territoire de la commune de VAREN
hors agglomération

—
A.D. n° 2019-382 Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité au droit des falaises de la Mouline sur la route départementale n° 958, il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement le long de la route départementale n° 958 entre le PR 5+760 et le PR 5+940,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits le long de la route départementale n° 958 entre le PR 5+760 et le PR 5+940, côtés droit et gauche de la chaussée, sur le territoire de la commune de Varen.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision territorialement compétente.

ARTICLE 3

Toutes dispositions portant sur des règles d'arrêt et de stationnement prises sur cette section de la route départementale n° 958 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental et dont une ampliation sera adressée à :

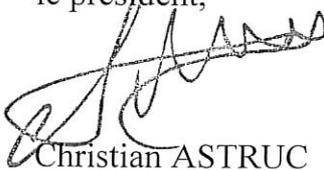
- Monsieur le maire de la Commune de Varen,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,

le

06 MARS 2019

le président,



Christian ASTRUC